

HORAIRE D'ÉTÉ

Les bureaux de l'Alliance seront fermés le vendredi 23 juin et le lundi 3 juillet en raison des fêtes nationales du Québec et du Canada, ainsi que du 10 juillet au 4 août inclusivement pour les vacances estivales. Un service sera offert pour les demandes urgentes. Les membres pourront laisser un message téléphonique dans la boîte vocale 255 au numéro habituel : 514 383-4880. Du 4 au 7 juillet, ainsi qu'au mois d'août, le service sera assuré de 9 h à midi et de 13 h à 16 h. L'horaire habituel sera rétabli le mercredi 23 août, jour de la rentrée aux secteurs des jeunes et de la formation professionnelle. La prochaine édition du *BIS* paraîtra ce même mercredi 23 août.



Petit aide-mémoire, à l'intention des personnes déléguées :



Remplir la <u>consultation</u> sur la mobilisation présentée à l'APD du 1^{er} juin dernier, afin que l'Alliance puisse mieux vous épauler dans vos milieux.

BONNES VACANCES

Cette semaine, la plupart d'entre vous verront leurs élèves partir en vacances. Ça peut être crève-cœur; ce sont des êtres humains que vous avez côtoyés tout au long de l'année et auxquels vous vous êtes attachés. Il se peut également que certains de vos collègues quittent aussi le bateau, soit pour aller dans un autre établissement, soit pour partir à la retraite. Les séparations de fin d'année... Du même coup, il sera enfin temps de déposer le crayon, d'effacer le tableau, de ranger les livres et de penser un peu à vous.

L'année a été occupée, vous avez besoin de faire le plein d'énergie, de charger vos batteries pour affronter l'automne qui s'annonce chaud dans les négociations. Cette année, nous avons bien pavé la route à suivre l'automne prochain. Ce sera le temps de démontrer notre détermination et notre solidarité, pour l'amour de notre profession et la défense de l'école publique montréalaise que nous chérissons.

Pour l'heure, il est temps de profiter pleinement de ces vacances, de jouir des plaisirs de l'été, de marcher dans la forêt, de lire sur le bord de l'eau, de siroter lentement une limonade ou un verre de rosé.

Les membres du Conseil d'administration tiennent à vous souhaiter, pour une dernière fois, une pause — bien méritée — reposante, relaxante et inspirante, en compagnie des membres de votre famille, vos proches et vos amis et, pour les personnes qui travaillent pendant cette période, de vivre au rythme de l'été.

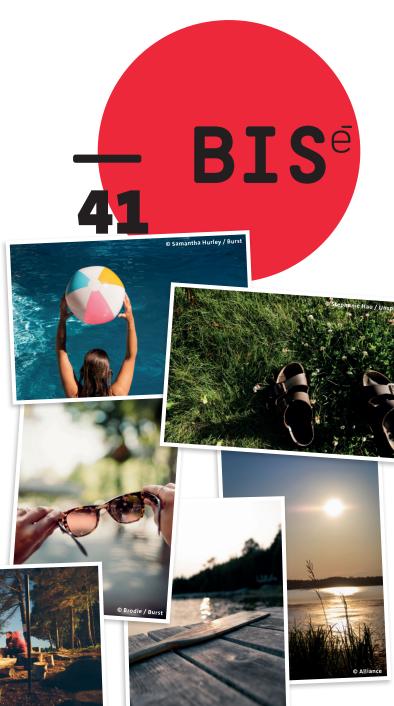


Bonnes vacances et au plaisir de vous recroiser en pleine forme à la rentrée, nous aurons besoin de notre énergie!

Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente







RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS APPLICABLES À LA RÉVISION D'UN RÉSULTAT — PÉRIODE ESTIVALE

Ce règlement¹ est entré en vigueur le 15 septembre dernier. Un article dans le *BIS* du 3 octobre 2022 présentait les principaux éléments.

Bien qu'il soit peu fréquent qu'une demande de révision d'un résultat survienne, ce règlement risque de convaincre certains parents et certains élèves d'y avoir recours. Comme une telle demande peut être faite pendant la période estivale, nous nous trouvons devant un dilemme. En effet, le règlement précise que la demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut être soumise après le 15 juillet suivant et qu'elle doit normalement être soumise dans les 10 jours ouvrables suivant la connaissance du résultat - 30 jours de calendrier, s'il s'agit d'un résultat obtenu dans le cadre des services éducatifs de la formation professionnelle (FP) ou de l'éducation des adultes (EDA). Il n'explique cependant pas comment il devient possible de réviser une évaluation pendant la période estivale quand on sait que la plupart des enseignantes et des enseignants sont en vacances à ce moment-là.

Rappelons que l'année de travail se déploie sur 200 jours. L'enseignante ou l'enseignant à qui l'élève est confié doit, dans un délai de cinq jours ouvrables (10 jours ouvrables pour la FP et l'EDA) de la transmission de la demande par le directeur de l'établissement, lui donner par écrit le résultat que l'élève obtient à la suite de la révision, ainsi que les motifs sur lesquels il s'appuie. En cas d'empêchement de l'enseignante ou l'enseignant concerné, le directeur de l'établissement confie la demande de révision à un autre enseignant choisi en fonction de son expertise dans la discipline ou le champ d'enseignement concerné par la demande de révision.

Lors du Comité pédagogique de consultation tenu le 26 mai dernier, la direction des services éducatifs du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a avisé les représentantes et représentants de l'Alliance seulement après en avoir informé ses directions d'établissement, que l'employeur avait décidé de leur demander d'identifier un volontaire dans les différentes écoles primaires. Il devra procéder à la révision du résultat octroyé par le prof à qui l'élève était confié si ce

dernier refusait ou ne donnait pas suite dans les délais imposés à la demande de révision d'un résultat, moyennant une rémunération basée sur le taux à la leçon, c'est-à-dire en fonction de la scolarité de l'enseignante ou de l'enseignant qui accepterait de procéder à une telle révision pendant ses vacances. Au secondaire, l'employeur compte avoir recours aux profs qui offrent des cours d'été dans les matières pour lesquelles de tels cours existent et envisage de procéder comme pour le primaire pour les autres matières.

Comme le règlement prévoit l'obligation de réviser un résultat à l'extérieur de l'année de travail des profs, l'Alliance est d'avis qu'il s'attaque au contrat de travail négocié ainsi qu'à l'acte professionnel d'évaluation des enseignantes et enseignants, lorsqu'on confie la révision à un autre prof. Notons que dans une grande partie des situations, une révision au retour des vacances aurait été tout à fait possible et souhaitable, n'eût été l'approche mur à mur du règlement. D'un côté, l'Alliance ne saurait approuver qu'une enseignante ou qu'un enseignant vienne modifier l'évaluation d'un collègue alors qu'il n'a pas accès au portrait global et au suivi fait toute l'année auprès de l'élève. Nous ne pouvons également approuver que vous vous priviez de vos vacances pour consulter vos courriels ou recevoir des appels de votre direction, vous demandant de réviser le résultat de votre élève.

En conséquence, nous vous rappelons donc votre droit à profiter pleinement de vos vacances une fois votre année de travail terminée. Vous pouvez à cet effet indiquer sans délai à votre direction non seulement que vous serez empêchés pendant cette période de procéder à la révision d'un résultat, mais aussi que vous refusez de vous porter volontaire pour réviser le résultat qu'un collègue aura octroyé à un élève.





Élyse Bourbeau, vice-présidente Vincent Hamel Davignon, conseiller

1. En ligne au

legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%203.9%20/.

FGJ

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES AFFICHAGES SAI EN AOÛT ET SEPTEMBRE 2023

AVANT LA RENTRÉE

Il y aura une séance d'affectation par Internet (SAI mixte et élargie) avant la rentrée scolaire 2023-2024 pour les enseignantes et enseignants de la liste de priorité, des bassins, incluant celui des enseignantes et enseignants qui veulent obtenir une affectation dans un champ autre que celui pour lequel ils sont légalement qualifiés (bassin : ECQA) ainsi que pour les étudiants. Cette SAI se déroulera du mardi 15 août (13 h) au mercredi 16 août 2023

(13 h). L'entrée en fonction est fixée au 23 août 2023, date de la première journée pédagogique de l'année scolaire 2023-2024.

APRÈS LA RENTRÉE:

Une autre SAI, mixte et élargie, se déroulera du mercredi 30 août (16 h) au jeudi 31 août 2023 (16 h). À la suite de cette séance, l'entrée en fonction des enseignantes et enseignants est fixée au 5 septembre 2023. Cependant, il y a une possibilité que les enseignants qualifiés dans un autre champ (bassin ECQA), ainsi que

ceux qui sont non légalement qualifiés ou étudiants, obtenant une affectation lors de cet affichage débute le 7 septembre. Si tel était le cas, le Centre de services scolaire de Montréal avertira les personnes concernées.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site SAI du CSSDM pour connaître tous

les détails au sujet de ces deux séances d'affectation.





La session d'été à l'éducation des adultes débutera le 4 juillet prochain. Les enseignantes et enseignants seront pour la plupart rémunérés à taux horaire. Voici quelques mises en garde pour les profs à taux horaire.

TÂCHE

La tâche des enseignantes ou des enseignants à taux horaire **ne comprend pas** de temps pour les rencontres ou réunions avec la direction, collègues ou autres personnels. Si on vous demande de participer à de telles rencontres (concertation, arrimage de l'enseignement, cas d'élèves, etc.), assurez-vous, **avant d'y participer**, d'être rémunérés pour le temps consacré à ces réunions ou pour un minimum de 3 heures conformément à la Loi sur les normes du travail, si vous devez vous déplacer au centre expressément pour ces activités professionnelles. Vous n'avez aucune obligation d'effectuer ce travail en l'absence de rémunération. Tout temps de présence, incluant les rencontres virtuelles, doit être rémunéré selon le taux horaire prévu à l'*Entente nationale*.

RÉMUNÉRATION POUR LES PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT

Le taux horaire est établi pour des périodes de 50 à 60 minutes d'enseignement. Ainsi, pour les périodes d'enseignement de moins de 50 minutes ou de plus de 60 minutes, la clause 11-2.02 de l'Entente nationale prévoit un calcul pour déterminer la rémunération. Il s'effectue de la façon suivante : nombre de minutes par période d'enseignement divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu à l'Entente nationale, actuellement de 61,27 \$. À titre d'exemple, une période d'enseignement de 75 minutes serait rémunérée comme suit : (75/50) **X** 61,27 \$ **=** 91,91 \$, et non de 76,59 \$ ((75/60) **X** 61,27 \$). Nous vous rappelons qu'en 2006 le CSSDM (à l'époque la CSDM) a imposé des pauses de 5 minutes après chaque période de 60 minutes afin d'éviter de majorer le taux horaire à la suite d'une décision arbitrale favorable à l'Alliance. Si l'horaire des **périodes d'enseignement** de votre centre ne correspond pas au modèle prôné par le CSSDM, assurez-vous que votre rémunération est conforme aux dispositions de l'Entente nationale. L'ajustement du taux horaire ne s'applique que pour les périodes d'enseignement.

Par ailleurs, une décision rendue récemment par l'arbitre Andrée St-Georges a confirmé l'obligation de rémunérer notamment les enseignantes et enseignants à taux horaire durant le temps de pause des élèves, lorsqu'il se situe entre deux périodes de tâche assignée. C'est pourquoi l'Alliance a déposé en mai dernier un grief réclamant la rémunération pour le temps des pauses entre deux périodes de tâche assignée, en vertu de l'article 57 de la Loi sur les normes du travail. La

décision de l'arbitre St-Georges fait l'objet d'une révision judiciaire. Nous vous tiendrons informés des suites du grief. Bon été!

Chantal Forcier, conseillère

RAPPEL — PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE

- Au plus tard le 21 juin 2023, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- Au plus tard le 26 juin 2023, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et le faire parvenir au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : noualile@csdm.qc.ca. Les formulaires sont également accessibles dans Adagio (sri.csdm.qc.ca), en suivant ce chemin : Gestion des personnes / formation générale des adultes.

Pour plus de renseignements concernant le processus d'affectation et de mutation, consultez le *quide* à ce sujet le *BIS* numéro 38.

NOTE:

Les enseignantes et enseignants en surplus ainsi que celles et ceux qui auront rempli le formulaire de désistement ou de mutation libre recevront d'ici la fin de l'année scolaire, via leur courriel CSDM, une invitation Teams pour la préassemblée du 21 août 2023. Les



personnes convoquées recevront la plaquette de postes par courriel le 18 août 2023. Assurez-vous de la consulter afin de faire vos choix de postes avant le début de la rencontre.

Chantal Forcier, conseillère

DÉPART À LA RETRAITE

L'Alliance tient à souligner le départ à la retraite de Louis Cousineau, conseiller au service de l'Alliance et de ses membres depuis près de 15 ans. Louis conseillait les enseignantes et enseignants et les membres du Conseil d'administration sur les dossiers touchant la santé et sécurité au travail, le harcèlement, les antécédents judiciaires, les mesures disciplinaires au secondaire, le Centre Académique Fournier. Il assumait également une partie de la coordination du Services aux membres.



BONNE CONTINUATION, LOUIS!

SÉMINAIRES DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

La programmation des séminaires de la retraite organisés par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE) pour 2023-2024 est maintenant connue. Les membres des neuf syndicats affiliés à la FAE qui souhaitent prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2025 ou qui sont actuellement dans le programme de retraite progressive sont admissibles à ces séances d'information. Les personnes intéressées doivent s'inscrire en remplissant le formulaire disponible au <u>aprfae.com</u> entre le 26 juin et le 3 octobre 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les séminaires de préparation à la retraite de l'APRFAE se dérouleront entre le 18 novembre 2023 et le 21 février 2024. Ils sont présentés sous la forme d'un forfait comprenant 3 webinaires. La plateforme Zoom ou Teams sera utilisée et le nombre de places est limité à 40 participants (les personnes conjointes sont invitées à se joindre à la séance sur le même appareil que le membre inscrit). Vous devez obligatoirement participer aux 3 séances du tronc commun (régimes de retraite, finances à la retraite et assurances à la retraite), il ne sera pas possible de s'inscrire à seulement un ou deux volets.

Les volets finances et assurances à la retraite seront traités au cours de séances

d'une durée de 90 minutes, alors que le volet régimes de retraite (RREGOP/RRQ) sera vu lors d'une séance de 3 heures 30 minutes. Pour ce volet, il est recommandé d'avoir en main son état de participation du RREGOP. Le dernier relevé de participation livré par Retraite Québec (anciennement CARRA) est celui de septembre 2008. Vous pouvez remplir le formulaire 008 Demande d'état de participation (Retraite Québec.) : www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/008fi.pdf pour en obtenir un exemplaire plus récent. À défaut, assurez-vous d'avoir votre dernier relevé de participation du RREGOP de l'année 2021.

LES PREMIÈRES SÉANCES VIRTUELLES SE TIENDRONT AUX DATES SUIVANTES :

- Samedi 18 novembre 2023 de 8 h 30 à midi : Les régimes de retraite (RREGOP et RRO) ;
- Lundi 20 novembre 2023 de 18 h à 19 h 30 : Les finances à la retraite ;
- Mercredi 22 novembre 2023 de 18 h à 19 h 30 : Les assurances à la retraite.

Le nombre de participants étant limité, nous vous invitons à vous inscrire le plus rapidement possible, mais au plus tard le mardi 3 octobre 2023. L'APRFAE exige que les inscriptions soient autorisées par chaque syndicat

affilié avant d'être officielles. L'Alliance est fière d'encourager la participation des membres au programme de préparation à la retraite offert par l'APRFAE en diminuant la contribution du membre de 80 \$ à 20 \$.

Pour s'assurer une place, les participants devront acquitter la facture de 20 \$ dès qu'ils recevront la confirmation par l'Alliance vers la mi-octobre 2023.

IMPORTANT : il n'y aura PAS D'AUTRES PÉRIODES D'INSCRIPTION.

POLITIQUE D'ANNULATION DE L'APRFAE

À la suite de l'approbation finale de la liste par les affiliés, il ne sera plus possible d'annuler une inscription. Les personnes qui omettront d'assister à une séance ne pourront pas y assister en différé puisqu'aucun enregistrement ne sera conservé.

Les personnes admises recevront par courriel une invitation pour chacun des volets et la documentation prévue pour chacun d'eux la veille de chaque séance d'information.

Daniel Chartrand, vice-président Isabelle Staniulis, conseillère





MESURE INCITATIVE 12 000 \$ REPORT PRISE DE RETRAITE

Le 17 mai dernier, le gouvernement a fait l'annonce d'une mesure incitative pour le personnel enseignant admissible à la retraite.

Pour avoir accès au montant de 12000 \$ pour l'année scolaire 2023-2024, la personne enseignante doit avoir atteint l'un des trois critères donnant accès à une rente de retraite sans réduction (avoir au moins 61 ans OU compter au moins 35 ans de service pour l'admissibilité OU avoir au moins 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 : âge * années de service pour l'admissibilité) et accepter de travailler à temps complet (tâche à 100%, sans réduction de celle-ci) durant l'année scolaire 2023-2024.

Les enseignantes et enseignants qui atteindront leur premier critère de retraite sans réduction, durant l'année scolaire 2023-2024, recevront un montant calculé au prorata du nombre de jours travaillé à la date de l'atteinte dudit critère sur une base de 200 jours.

Pour en savoir davantage sur cette mesure (admissibilité, modalités de versement du montant forfaitaire, précisions sur l'affectation et pour les enseignants bénéficiant d'une entente à la retraite progressive, marche à suivre), suivez le lien suivant sur le site Adagio:

https://gestion-personnes.csdm.qc.ca/files/ Personnel-enseignant_mesure-incitative_montant-forfaitaire.pdf

Isabelle Staniulis, conseillère

Bien qu'elle puisse être intéressante pour certaines personnes concernées, il est nécessaire de nous rappeler que, dans le cadre de notre négociation nationale, nous demandons d'alléger la tâche des enseignantes et des enseignants, de revoir la composition de la classe et de bonifier nos salaires. Ce sont ces mesures qui permettront réellement de freiner l'hémorragie enseignante et d'attirer de nouveaux profs. La mesure incitative du gouvernement n'est qu'un pansement temporaire pour pourvoir quelques postes à court terme. Ce serait bien qu'il ait une vision à long terme pour enfin remédier à la situa-

tion qui s'aggrave de plus en plus.

Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

RÉSEAUTAGE ET PARTAGE D'EXPERTISE

Des personnes militantes ont participé à une activité de réseautage et de partage d'expertise dans les bureaux de l'Alliance le vendredi 9 juin dernier. Une trentaine d'enseignantes et d'enseignants étaient présents! En mettant sur pied cet événement, nous voulions permettre aux personnes déléguées de créer des liens avec leurs camarades de quartier, puis de réfléchir à des actions de mobilisation conjointes qui peuvent être entreprises d'ici la fin de l'année scolaire et lors de la prochaine rentrée.

La mobilisation est vécue de façon très différente d'un établissement du Centre de services scolaire de Montréal à un autre. Des

personnes déléguées d'expérience ont pu témoigner des embûches qu'elles ont rencontrées au cours des dernières années et outiller les jeunes militants quant aux meilleures pratiques à établir au sein d'une équipe-école. À l'inverse, les nouveaux militants peuvent eux aussi partager de nouvelles pratiques qui ont fait leurs preuves dans leur milieu.

Les gens présents ont échangé leurs contacts, les liens créés devraient perdurer pendant les prochaines phases de négociation et bien au-delà.

● Élyse Bourbeau, vice-présidente

Alexis Richard, conseiller







Photos : Alliance

VENEZ SOULIGNER LA RENTRÉE AVEC NOUS !

Nous vous convions **le vendredi 8 septembre 2023 dès 16 h**, au Livart (3980, rue Saint-Denis), à quelques pas de la station de métro Sherbrooke.

Ce sera l'occasion de nous retrouver entre collègues pour lancer dans une ambiance festive la prochaine année syndicale.

L'activité est gratuite et s'adresse à tous les membres de l'Alliance! Bouchées, boissons et musique seront au rendez-vous dans la cour intérieure et la galerie d'art contemporain.

Le nombre de places étant limité, vous devrez obligatoirement vous inscrire en remplissant le formulaire disponible dans le premier *BIS* de la rentrée. Ne manquez pas l'événement!



AU PLAISIR DE VOUS Y VOIR!

Marie Contant, vice-présidente Martin Leclerc, secrétaire-trésorier



SIMON DANS MA CLASSE



L'automne prochain, la Semaine pour l'école publique (SPEP) revient dans une toute nouvelle formule ! Du 2 au 8 octobre, ce sera l'occasion pour la FAE, mais aussi pour toutes les personnes travaillant au sein des écoles publiques du Québec, pour les élèves, leurs parents ainsi que pour toutes celles et tous ceux qui l'ont à cœur, de souligner leur attachement à cette institution, d'en faire la promotion et surtout de mettre en valeur son importance cruciale pour la société québécoise.

La grande nouveauté de cette année : un tout nouveau porte-parole... l'auteur Simon Boulerice!

En vue de cette semaine, vous pourriez accueillir Simon dans votre classe. Vous êtes intéressés? Remplissez le <u>formulaire</u> dès aujourd'hui pour vous inscrire au concours!

